

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : D

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE1

SANIROC pin mentholé

NETTOYANT DESINFECTANT DESODORISANT

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54 - Fax 04 50 87 21 10

fds@laboratoires-rochex.fr

N° de téléphone d'appel d'urgence

N° ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE n°1272/2008 et ses adaptations :

Met Corr 1- H290 - peut être corrosif pour les métaux
 Skin corr.1B – H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
 Aquatic acute 1- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
 Aquatic chronic 2 – H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2 Eléments d'étiquetage

Ce mélange est un produit à usage biocide (voir section 15 de la FDS)

Conformément au règlement CE n°1272/2008 et ses adaptations :



Mention d'avertissement : DANGER

Contient de l'alcool C9-C11 ethoxylé, du carbonate de sodium
 Contient du Terpène de pin, du limonène, Alpha-pinène. Peut provoquer une réaction allergique

Matière active biocide : Chlorure de benzalkonium [68424-85-1]- 10,3 % p/p -TP2

Mentions de danger :

Peut être corrosif pour les métaux
 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

Tenir hors de la portée des enfants
 Conserver uniquement dans le récipient d'origine
 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux
 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés.
 Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées
 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans la préparation	Classement CLP
Chlorure de benzalkonium (1)	270-325-2 68424-85-1 Non applicable (biocide)	10 à 25 %	Met.Cor.1- H290 Acute tox.4 (oral)-H302 Skin corr.1B- H314 Eye Dam.1-H318 Aquatic Acute 1- H400 Aquatic chronic 1 -H410
Alcool C9-C11 ethoxylé (1)	Polymère 68439-46-3 Non applicable (polymère)	2,5 à 10 %	Acute Tox 4-H302 Eye Dam.1-H318
Carbonate de sodium (1)	207-838-8 497-19-8 01-2119485498-19	2,5 à 10 %	Eye Irrit.2-H319
Mélange de terpène de pin (1)	Non disponible (mélange) Non disponible (mélange) Non disponible	<2,5%	Flam. Liq 3- H226 Asp tox.1-H304 Skin sens.1-H317 Eye Irrit.2-H319 Aquatic chronic 2-H411
Limonène (1)	227-813-5 5989-27-5 01-2119529223-47-0010	<2,5%	Flam. Liq. 3-H226 Skin Irrit.2-H315 Skin Sens.1-H317 Aquatic Acute 1-H400 Aquatic chronic 1- H410
Alpha-pinène (1)	201-291-9 80-56-8 Non disponible	<2,5%	Asp tox.1-H304 Flam. Liq 3- H226 Skin Irrit.2-H315 Skin sens.1-H317

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

- Après inhalation :** Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre et consulter un médecin.
- Après contact avec la peau :** Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux :** Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et consulter un spécialiste.
- Après ingestion :** Ne pas faire boire, ni vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction et/ou dangers spécifiques : Non concerné – Produit ininflammable.

Equipement spécial pour les intervenants : Aucune mesure particulière n'est requise.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles :** Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8
- Précautions pour la protection de l'environnement :** Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inerts dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- Méthodes de nettoyage :** Absorber et recueillir le maximum de produit. Eliminer les résidus à grande eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour la manipulation :	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.
Conditions de stockage :	Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé, à l'abri de la lumière et à des températures comprises entre 5°C et 25°C.
Matière (s) incompatible (s) :	Eviter le contact avec les acides forts. Stocker à l'écart des tensioactifs anioniques (neutralisation du pouvoir désinfectant).
Matériaux d'emballage ou de flaconnage :	De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants présentant des valeurs limites d'exposition:	Le produit ne contient aucun composant avec des valeurs limites à respecter.
Mesures d'ordre technique :	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Equipement de protection individuelle :	
Protection respiratoire	Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation
Protection des mains	Utiliser des gants en caoutchouc néoprène ou nitrile.
Protection des yeux	Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Protection de la peau	Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Bleu vert
Odeur :	Pin mentholé
pH à 20°C : Pur :	11,3 ± 0,5 à 20°C
pH à 20°C : A la dilution d'emploi conseillée :	1 % : 9,5 ± 0,5 à 20°C
Point/intervalle de fusion	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Température d'auto-inflammabilité :	Non applicable
Dangers d'explosion :	Non applicable
Propriétés comburantes :	Non applicable
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité à 20°C :	1,02 ± 0,02 g/cm ³ à 20°C
Solubilité :	Soluble dans l'eau

10. STABILITE ET REACTIVITE :

Conditions à éviter :	La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.
Matières à éviter :	Tenir à l'écart de matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. Eviter tout contact du produit pur avec les aluminiums et ses dérivés
Produits de décomposition dangereux :	Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir que des contacts prolongés ou répétés avec la peau ou des éclaboussures dans les yeux provoquent des lésions caustiques.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eaux sous

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : D
------------------------	-------------------------------------	--------------------------

forme non dilu e ou en grande quantit e doit  tre  vit e.
Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biod gradables conform ment au R glement CE N 648/2004

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit : Ne pas d verser dans les  gouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les d chets dans des conteneurs appropri s et  tiquet s et  liminer conform ment aux l gislations en vigueur.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des d chets, ne pas proc der   leur  limination dans l'environnement.

Emballages souill s : Vider compl tement le r cipient. Conserver la (les)  tiquette(s) sur le r cipient. Remettre   un  liminateur agr e.

Codes d chets : 20 01 29* d chet contenant des substances dangereuses
15 01 02 emballages en mati res plastiques (si l'emballage est vide et rinc )
Pour information : le code d chet est donn    titre indicatif.
Le code d chet doit  tre attribu  par l'utilisateur selon l'application du produit
20 = d chets municipaux (d chets m nagers et d chets assimil s provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collect es s par ment

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conform ment aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

D signation r glementaire : liquide inorganique corrosif, basique, N.S.A. (chlorure de benzalkonium, m lange de terp nes). - n  ONU : 3266 - classe 8 - Groupe emballage II

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 R glementation / l gislation particuli res au m lange en mati re de s curit , de sant  et d'environnement

-Dispositions particuli res :

Ce m lange est conforme   l'arr t  du 19 d cembre 2013 qui modifie l'arr t  du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des mat riels pouvant se trouver en contact avec des denr es alimentaires.

-Etiquetage des d tergents (R glement n  907/2006 modifiant le r glement CE n  648/2004)

Tensioactif non ionique : moins de 5%

EDTA : moins de 5%

D sinfectant

Parfum

Fragrances allergisantes : limon ne (n  CAS 5989-27-5), linalool (78-70-6)

-Etiquetage des biocides (r glement 1896/2000, 1687/2002, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et directive 98/8/CE)

Chlorure de benzalkonium [68424-85-1] : 10,3 % p/p, TP2

SANIROC PM a  t  d clar  sur SIMMBAD et figure   l'inventaire biocide sous le n  47233.

-Enregistrement selon le r glement CE 1907/2006 (REACH ) :

Ce produit est un m lange ; il n'est donc pas concern  par le pr -enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilis es dans ce m lange ont bien  t  enregistr es ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

-Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail fran ais :

TMP n  65 : L sions ecz matiformes de m canisme allergique

15.2 Evaluation de la s curit  chimique :

Aucune donn e n'est disponible

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : D
------------------------	-------------------------------------	--------------------------

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : 2, 3, 15, 16

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Autres infos :

- Conforme aux normes de désinfection :
 - Bactéricide en 5 min à 20°C (EN 1040, NF T 72170 (*spectre 4*))
 - Levuricide en 15 min à 20°C (EN 1275 (*Candida Albicans*))
- Utilisation manuelle ou mécanique de 0,5 à 1 %
- Réservé à un usage professionnel